

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**REUNION DU 28 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Aubas, sous la présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15**Présents : 10****Ayant donné pouvoir : 4****Votants : 14**Date de convocation le **18 mars 2021****Présents :**

Mme DUPUY Valène, Mme CHANQUOY Véronique, Mme COUSIN Élisabeth, Mr DESCAMP Jean-Marie, Mr GENEAU Philippe, Mr GALINAT Arthur, Mr BENOITON Olivier, Mme RODRIGUES Marine, Mme BON Amélie, Mme DARZACQ Vanessa.

Excusés : Mr BODIN Jean-Michel, Mr TRIGNOL François, Mme LE DIGABEL Lactitia, Mr CHANET Jean-Pierre,

Absent : Mme DELTEIL Stéphanie,**Secrétaire de séance :** Mme DARZACQ Vanessa**Délibération n° 2022-017****Objet : FISCALITE : Fixation des taux des deux taxes directes locales**

Comme l'année dernière, la Commune ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. En compensation, il est demandé à la Commune de fixer le taux du foncier bâti du Département.

Par délibération, le Conseil Municipal a voté le taux pour 2022 à 43.29 %.
(Ce taux correspond au taux départemental impôts foncier pour 25.98 % et au foncier bâti pour 17.31 % de 2021 inchangé)

La taxe du foncier non bâti a été reconduit également à l'identique soit 65.65 %.

FONCIER BATI	43.29 %
FONCIER NON BATI	65.65 %

Décide, **de voter à l'unanimité** des membres présents pour le Taux Départemental des Impôts Foncier, pour la Taxe du Foncier Bâti et, **et à l'unanimité** des membres présents pour la Taxe du Foncier Non Bâti.

Le Maire,
Valène DUPUY

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en Préfecture, le
Et de la publication, le

Le Maire
Valène DUPUY

